



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 novembre 2020**

Date de convocation : mardi 10 novembre 2020

Délibération n° CC_2020_204
Nomenclature : 5.2.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 58

Votants : 63

Pouvoirs :

M. Thierry BARON à M. Ammar BERDAI, M.
Charles DELCROIX à Mme Véronique CAMBON,
Mme Céline VIOLLET à M. Jean-Philippe
MACHON, M. Pierre HERVE à M. David
MUSSEAU, M. Patrick PAYET à M. Pierre-Henri
JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Première réunion à distance - Modalités
d'identification des participants,
d'enregistrement et de conservation des débats -
Modalités de scrutin.

L'an deux mille deux mille vingt, le 17 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Véronique TORCHUT, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusé :

M. Rémy CATROU

Secrétaire de séance : M. Pierre-Henri JALLAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-11-1,

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les article 6 et 11 modifiés,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27

décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Considérant qu'afin de permettre la continuité de fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement de la population, des textes ont été pris afin de déroger aux dispositions régissant le fonctionnement habituel des institutions locales,

Considérant qu'en application des textes susvisés (Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020), le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion,

Considérant qu'il convient, comme prévu à l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 par dérogation aux dispositions de l'article L 5211-11-1, de déterminer, par délibération, au cours de la première réunion du Conseil communautaire organisée à distance :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Considérant qu'il est proposé, dans ce cadre, de déterminer les éléments suivants qui seront applicables pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire et pour chaque séance du conseil communautaire organisée à distance en visioconférence (ou à défaut en audioconférence) :

- Modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique LIFESIZE permettant la tenue de réunions par visioconférence ou à défaut, par audioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue à l'appui d'une connexion sécurisée via un lien d'accès et un code secret transmis dans la convocation qui est adressée aux participants en amont de la réunion. Afin d'accompagner les participants à rejoindre la salle de réunion virtuelle, un récapitulatif des différentes étapes de connexion est adressé avec la convocation.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des participants.

Par ailleurs, chaque élu, qui a rejoint la séance en visioconférence, est identifié par l'affichage de son image ainsi que par son prénom et son nom lors de sa prise de parole qui lui aura été accordée par le Président préalablement.

- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de Visioconférence LIFESIZE dès que la réunion débute.

L'enregistrement est ensuite conservé dans un espace de stockage de l'établissement plus particulièrement dans un répertoire propre au service des Assemblées de la CDA de Saintes.

- Modalités de scrutin :

Les votes ont lieu au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin telles que mentionnées ci-avant pour les séances du Conseil communautaire organisées à distance qui seront applicables pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.

- de charger Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 62 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.